

# Code de conduite pour les partenaires commerciaux du groupe Stern Energy

La réussite économique et la responsabilité sociale sont indissociables. Un comportement responsable et éthique envers les employés, les partenaires commerciaux et la société fait partie intégrante du système de valeurs de Stern Energy. En outre, la durabilité et l'action responsable sont fermement ancrées dans notre culture d'entreprise. Nous attachons autant d'importance au respect des normes essentielles en matière d'environnement, de questions sociales et d'intégrité de l'entreprise qu'au succès économique et au développement de notre groupe.

Dans ce contexte et en tant que membre du groupe Encavis, le groupe Stern Energy et chacune de ses filiales nationales considèrent la reconnaissance des normes et accords internationaux généraux comme la base des relations commerciales, et respectent donc les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement ainsi que l'éthique des affaires.

En conséquence, Stern Energy attend de ses partenaires commerciaux qu'ils reconnaissent les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qu'ils respectent les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Tous les partenaires commerciaux sont tenus de respecter les lois, réglementations et politiques fondamentales applicables à leurs activités respectives menées conjointement avec Stern Energy ou en son nom.

Les règles de conduite énoncées dans le présent code de conduite (ci-après également appelé "code de conduite du partenaire commercial" ou "CCCP") découlent de cet engagement.

## I. Environnement et climat

### > Réglementation environnementale

Nos partenaires commerciaux doivent respecter les lois applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

### > Impact sur l'environnement

Nos partenaires commerciaux doivent mener leurs activités de manière responsable en ce qui concerne les risques et les impacts environnementaux. Stern Energy attend de ses partenaires commerciaux qu'ils utilisent leurs systèmes de gestion pour développer et appliquer des processus et des procédures visant à minimiser les impacts et les risques environnementaux et à améliorer en permanence leurs performances environnementales. Ils doivent utiliser les ressources de manière efficace, employer des technologies efficaces sur le plan énergétique et respectueuses de l'environnement et réduire les déchets et les émissions dans l'air, l'eau et le sol.

### > Émissions de gaz à effet de serre et énergie

Nos partenaires commerciaux s'efforcent en permanence de minimiser les émissions de gaz à effet de serre conformément à l'Accord de Paris (limitation du réchauffement climatique à 1,5

degré en parvenant à un monde climatiquement neutre d'ici à 2050), d'utiliser des énergies renouvelables et d'améliorer l'efficacité énergétique.

## II. La société

### > Droits de l'homme

Nos partenaires commerciaux doivent respecter la protection des droits de l'homme internationalement reconnus et lutter contre le travail forcé (y compris l'esclavage moderne et la traite des êtres humains) et le travail des enfants.

### > Normes du travail

Nos partenaires commerciaux traitent leurs employés avec respect et créent un lieu de travail exempt de harcèlement ou d'abus de quelque nature que ce soit, de traitements durs et inhumains et de pratiques illégales ou de discrimination. Les partenaires commerciaux créent un environnement de travail inclusif qui respecte la diversité de leurs employés et de la communauté locale. Ils doivent permettre à leurs employés ou à d'autres parties prenantes de faire part de leurs préoccupations ou de pratiques potentiellement illégales sur le lieu de travail (y compris un outil de dénonciation).

### > Liberté d'association et négociation collective

Nos partenaires commerciaux respectent les droits des salariés à la liberté d'association et à la négociation collective, conformément à la législation applicable.

### > Temps de travail et rémunération

Nos partenaires commerciaux doivent respecter les salaires minimums et les heures de travail conformément à la "convention collective nationale" applicable au pays dans lequel ils opèrent.

### > Respect de la diversité

Nos partenaires commerciaux doivent agir de manière responsable dans leurs relations avec les communautés locales. Cela s'applique également aux populations autochtones et aux propriétaires terriens, dont les droits, les moyens de subsistance, les ressources et le patrimoine culturel doivent être respectés et traités avec estime et équité.

## III. L'éthique des affaires

### > Lutte contre la corruption

Nos partenaires commerciaux doivent prévenir la corruption sous toutes ses formes.

### > Une concurrence loyale

Nos partenaires commerciaux doivent respecter les lois sur la concurrence et les lois antitrust.

### > Conflits d'intérêts

Nos partenaires commerciaux prennent les précautions nécessaires pour éviter les relations, activités ou transactions dans lesquelles des intérêts ou des relations privés ont influencé ou peuvent potentiellement influencer une décision commerciale.

> **Prévention du blanchiment de capitaux**

Nos partenaires commerciaux se conforment aux lois applicables en matière de prévention du blanchiment d'argent.

> **Protection des informations confidentielles**

Nos partenaires commerciaux doivent protéger les informations confidentielles et autres informations exclusives ainsi que les secrets commerciaux qu'ils reçoivent de nous dans le cadre de la relation commerciale.

> **Protection des données et sécurité informatique**

Nos partenaires commerciaux doivent se conformer aux exigences applicables en matière de protection des données et de sécurité de l'information dans leur traitement des informations.

> **Connaissances d'initiés**

Nos partenaires commerciaux se conforment aux lois sur les délits d'initiés. Lorsque nos partenaires commerciaux ont connaissance de telles informations, ils les traitent conformément à la réglementation sur les délits d'initiés.

## Sens des responsabilités

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils connaissent leurs domaines d'activité ou leurs marchés, où des règles plus strictes que celles décrites dans le présent BPCC peuvent s'appliquer. Dans ce cas, nos partenaires commerciaux doivent garantir l'application de ces règles. Nos partenaires commerciaux veillent à ce que leurs propres partenaires commerciaux qui sont utilisés pour ou au nom de Stern Energy connaissent et respectent également les exigences minimales du présent BPCC (conformité de la chaîne d'approvisionnement).

## Faire face aux soupçons

En cas de violation du présent CCP, Stern Energy se réserve le droit de réagir de manière appropriée en fonction de la gravité de la violation. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, d'exiger que la violation soit corrigée sans délai, de faire valoir des droits à des dommages-intérêts ou de résilier le contrat. En cas de violation grave des présentes BPCC, Stern Energy se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat moyennant un simple préavis.

## Mise en œuvre et contrôle

Nos partenaires commerciaux doivent mettre en œuvre des processus appropriés pour garantir le respect de ce BPCC. À la demande de Stern Energy, le partenaire commercial doit fournir les informations nécessaires.

En cas de doute raisonnable, Stern Energy est en droit de vérifier le respect des principes applicables au moyen d'un audit fondé sur les lignes directrices de l'OCDE en matière de diligence raisonnable. Si, de l'avis de Stern Energy, les principes ne sont pas respectés, le partenaire commercial prend, en collaboration avec Stern Energy, les mesures nécessaires pour en assurer la mise en œuvre.

## Contact

Stern Energy Sasu

59 Rue de Ponthieu, Bureau 562

75008 Paris, France

Phone: +33 (0) 666025006

Email: [compliance@stern-energy.com](mailto:compliance@stern-energy.com)